



**DECISION DU MAIRE  
PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DU SITE SPORTIF MUNICIPAL DE CALVI  
AVEC L'ASSOCIATION CALVI J'EVENTS**

Le Maire de CALVI (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** la délibération en date du 25/06/2020, 5<sup>ème</sup> alinéa par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire.

**VU** la demande en date du 17/10/2022 de Madame Jackie SAMOUILHAN, Présidente de l'Association CALVI J'EVENTS pour la mise à disposition du site sportif municipal à l'occasion d'une exposition « créateurs amateurs » qui se déroulera dans le gymnase, le 26 et 27 novembre 2022.

**CONSIDERANT** que la Commune de CALVI est propriétaire d'un site sportif composé de la Halle des Sports, du stade Faustin Bartoli et annexes (salle du dojo et vestiaires), sis route de Santore à CALVI.

**DECIDE**

**ARTICLE 1°** : La Ville de Calvi propose à l'Association CALVI J'EVENTS de mettre à sa disposition le site sportif municipal et, en particulier, le gymnase et annexes à compter du **26 novembre 2022 à 08h00 jusqu'au 27 novembre 2022 fin de manifestation**, sous réserve du respect des clauses de la convention signée avec l'Association CALVI J'EVENTS.

**ARTICLE 2°** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3°** : Tout recours peut-être envisagé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Calvi, le 08 novembre 2022

Le Maire,

Ange SANTINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000509-20221108-106-2022DEC-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022